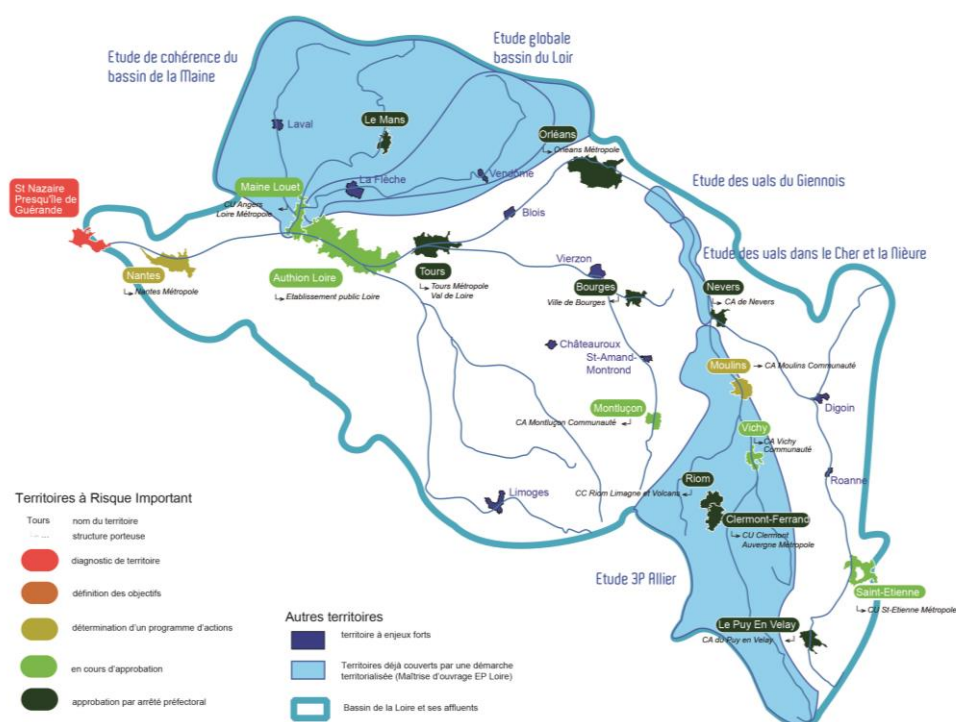


# Mise en œuvre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

## I Avancement de l'élaboration des SLGRI

A l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents, la situation est la suivante : Sur les 17 SLGRI, 9 ont été approuvées (Puy-en-Velay, Clermont-Ferrand, Riom, Nevers, Bourges, Orléans, Tours, Le Mans et Châtelleraut), 5 sont en cours d'approbation (Saint-Etienne, Vichy, Montluçon, Authion-Loire, et Maine-Louet), 2 au stade de la détermination d'un programme d'actions (Moulins et Nantes), et 1 en phase de construction du diagnostic de territoire (Saint-Nazaire).



Par ailleurs, s'agissant non plus des TRI mais des territoires « à enjeux forts », il est à noter que parmi les 10 contactés fin février 2017, 4 (Roannais agglomération, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, Agglopolys, et la Communauté de Communes de la Flèche) ont déjà répondu favorablement à la proposition d'accompagnement de l'Etablissement dans la mise en place d'une stratégie territorialisée et cohérente de réduction du risque inondation. Depuis, des échanges et des rencontres ont eu lieu avec les services de ces collectivités afin d'engager les appuis correspondant.

## II Encadrement de la mise en œuvre des PAPI

Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités permettant la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Lancé à l'échelon national en 2002, il constitue aujourd'hui une possibilité de déclinaison opérationnelle des SLGRI.

Le dispositif de labellisation des PAPI a évolué en 2017. Un cahier des charges PAPI de 3<sup>ème</sup> génération a été approuvé en mars dernier par le ministère de l'environnement, suite aux évolutions réglementaires et aux retours d'expérience de la Commission Mixte Inondation (CMI) sur les générations précédentes de PAPI, ainsi qu'aux recommandations du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Parmi les évolutions de ce nouveau cadre de labellisation, on peut noter que :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAPI d'intention sont à mener préalablement au montage d'un PAPI complet ;
- la coordination des maîtres d'ouvrages doit s'appuyer sur la compétence GEMAPI ;
- le label PSR (Plan de Submersions Rapides) créé en 2011 est supprimé ;
- l'ensemble des opérations relatives à des systèmes d'endiguement sollicitant des subventions du FPRNM doivent s'inscrire dans un PAPI, excepté les projets d'endiguement portés par les collectivités ou leurs groupements, "sans augmentation du niveau de protection d'origine", d'un montant inférieur ou égal à 2 millions d'euros hors taxes ;
- les phénomènes d'inondations par ruissellement sont mieux pris en compte ;
- les exigences en matière de maîtrise de l'urbanisation sont renforcées ;
- les critères et les seuils de réalisation des Analyses Coûts-Bénéfices (ACB) et Multi-Critères (AMC) sont plus précis ;
- les enjeux environnementaux sont mieux pris en compte ;
- la recherche de solutions alternatives aux projets de travaux est encouragée (infrastructures dites « souples », systèmes de protection amovibles, etc.) ;
- la consultation du public avant instruction du dossier devient obligatoire.

Par ailleurs, par voie d'instruction de juin dernier, le ministère de la Transition écologique a fixé ce nouveau cadre de labellisation des PAPI qui s'appliquera aux dossiers déposés à compter du 1er janvier 2018. Elle s'attache à définir le rôle des services de l'Etat dans le suivi des différentes phases de la démarche. L'objectif poursuivi consiste en particulier à mieux guider les collectivités territoriales porteuses de projets concernant les modalités de validation financière des projets labellisés. A toute fin utile, il est relevé l'attention particulière portée au respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive, notamment à travers la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et de zonages pluviaux. Un contrôle du respect de ces obligations est prévu au moment du versement du solde de la subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier).

## III Accompagnement des procédures PAPI sur le bassin

C'est dans ce contexte que l'Etablissement apporte un appui méthodologique et technique aux collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie locale, au travers notamment du montage de dossiers PAPI.

A cet égard, l'Etablissement a proposé, dans la continuité de la co-animation de l'élaboration de la stratégie des « Vals d'Authion et de Loire, d'assurer l'animation et le portage d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur ce territoire. C'est dans le cadre de la préparation de ce dossier qu'il organise le 26 septembre une réunion technique réunissant les services de l'Etat, les EPCI concernés, les services de gestion de crise (SDIS et SIDPC), les représentants des SAGE et syndicats de bassin versant. Cette rencontre sera notamment

l'occasion de revenir sur les actions de la SLGRI, de présenter l'outil PAPI, et de valider son périmètre et les actions à y inscrire.

L'Etablissement intervient également activement auprès de Clermont Auvergne Métropole et de la Communauté de Communes de Riom Limagne et Volcans (auxquels il est prévu que vienne s'ajouter la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay), notamment dans la consolidation du diagnostic de territoire des SLGRI et dans la construction des fiches descriptives des modalités de mise en œuvre des actions utiles pour le dossier PAPI (identification de la maîtrise d'ouvrage, évaluation du coût prévisionnel, recherche des possibilités de financement, définition des indicateurs de suivi et de réussite, etc.).

Par ailleurs, dans la continuité des 2 études de vals de Loire réalisées par l'Etablissement entre 2011 et 2015 dans les départements du Cher et de la Nièvre (vals amont), et dans le Giennois, une réunion d'information et d'échange sur la mise en place d'un PAPI interstitiel Nièvre-Cher-Giennois s'est tenue en octobre 2015. Cette rencontre avait alors permis de rappeler les caractéristiques communes de ces territoires en matière d'exposition aux risques d'inondation, et de présenter l'intérêt de l'articulation de leurs programmes d'actions autour d'un projet de territoire partagé (de type PAPI), en termes de mutualisation de moyens, d'économie d'échelle, ainsi que de cohérence territoriale et de solidarité amont-aval. A ce titre, l'Etablissement a prévu de reprendre contact avec les collectivités concernées afin de leur présenter un projet de PAPI consolidé, conforme au nouveau cadre de labellisation, et d'apporter des compléments d'information sur sa mise en œuvre et son financement. Ce projet intégrera les enseignements issus des récentes études de dangers des digues domaniales et les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI qui seront définies.

Dans ce registre d'intervention, un travail a été réalisé cette année sur la prise en compte de l'évolution du dispositif de labellisation PAPI et la mise en application territoriale du cahier des charges PAPI 3, dans le cadre d'un stage de 6 mois confié à Madame Anouck VOISIN (étudiante en Master 2 Gestion des risques naturels de l'Université d'Aix-Marseille). Il a permis d'une part de restituer de manière synthétique les évolutions du dispositif de labellisation des PAPI, et d'autre part, *via* l'analyse de plus d'une vingtaine de dispositifs participants à la prévention des inondations (SLGRI, PAPI labellisés, SAGE, contrats territoriaux, etc.) de procéder à l'identification des projets récurrents/innovants en matière de prévention des inondations afin d'en définir leur coût moyen et leurs modalités de mise en œuvre. En parallèle, la préparation des pièces constitutives d'un dossier PAPI d'intention type a été effectuée en s'appuyant sur les éléments disponibles. Tout ceci contribue à alimenter les réflexions des territoires engagés dans une démarche PAPI, également à aider le montage du dossier en tant que tel, notamment la construction du programme d'actions détaillé et sa déclinaison sous la forme de fiches descriptives.

A titre plus particulier, des échanges sont en cours avec l'agglomération de Nevers pour envisager les modalités d'intervention de l'Etablissement dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI du territoire de Nevers, approuvé en 2016 et dont la convention vient d'être signée en septembre. En lien avec le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC), l'implication de l'Etablissement pourrait couvrir le volet du PAPI relatif au renforcement et à l'optimisation des systèmes d'endiguement de l'agglomération.

L'ensemble des éléments d'information sur l'appui aux collectivités dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sont présentés dans une nouvelle plaquette « Actu SLGRI » à destination des collectivités et acteurs concernés du bassin dont la diffusion est prévue ce mois-ci.